

PLANTATIONS DE BAU-CA : vanille

Société civile (1930), puis société anonyme (1937).

La Vanille en Cochinchine
(*Bulletin de la chambre d'agriculture*, 15 juin 1933, p. 3)

C'est en 1913, que M. [Le Guidéc](#) a commencé ses premiers essais de cultures de vanille en Cochinchine. À cette date, il créa une toute petite plantation, sous bois, dans la province de Tayninh, avec quelques boutures provenant du Jardin botanique de Saïgon ; les boutures obtenues furent, ensuite en 1922, transplantées à Honquan (Thudaumot).

En 1927, M. Le Guidéc, recommençait une nouvelle plantation à Bau-Ca (Biênhoà) qui fut, par la suite, continuée en société (Société civile des Plantations de Bau-Ca). Cette plantation comprend, actuellement, 10 hectares complantés de 30.000 vanilliers, dont une partie commence à entrer en rapport.

Il existe plusieurs variétés de vanilles ; celle acclimatée en Cochinchine est la « Vanilla Planifolia », plus connue sous son nom d'origine « vanille du Mexique », qui est également cultivée à la Réunion et à Madagascar.

Les vanilliers de Bau-Ca sont plantés à un mètre sur trois, sur des lilas (Mélia Azadirachta), qui leur servent de tuteurs et d'abris ; les lianes des vanilliers sont enroulées sur un support en bois dur, pour les avoir à portée de la main des ouvriers qui font les travaux de la polinisation artificielle, la récolte, etc. Une couche de bois sec sert à entretenir la fraîcheur du terrain et à former l'humus nécessaire à sa végétation.

La floraison a lieu de février à avril, la récolte **en** novembre et décembre de la même année ; les gousses mûres subissent une préparation assez délicate, qui dure de deux à trois mois. M. Le Guidéc a inventé un « four à vapeur » (breveté s.g.d.g), qui donne une préparation parfaite.

Les vanilles cuites sont exposées au soleil pendant plusieurs jours pour être séchées ensuite à l'ombre avant d'être sélectionnées et emballées.

Suivant les conditions culturales, un hectare de beaux vanilliers, peut produire de 209 à 500 kg. de vanille préparée, avec une proportion de 59 à 69 % de première qualité.

Voici la teneur en vanilline obtenue dans quelques pays producteurs :

Java	2,75 °
Cochinchine	1,84 %
Mexique	1,69 %
Bourbon	1,48 %

Au jour le jour

Auto contre cycliste

(*La Dépêche d'Indochine*, 20 décembre 1933, p. 9, col. 1)

Hier, après-midi, vers 14 h. 25, un camion de la plantation de Bauca portant le numéro CD 67, a tamponné un cycliste, devant la polyclinique de Saïgon. La roue arrière de la bécane fut endommagée.

Heureusement il n'y eut pas d'accident de personne à déplorer.

La police du 2^e arrondissement a ouvert une enquête.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL VISITE LES PLANTATIONS DE L'EST COCHINCHINOIS

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 novembre 1934)

(*L'Ère nouvelle*, 2 décembre 1934)

Saïgon, 6 novembre. — Le Gouverneur général de l'Indochine, accompagné du Gouverneur de la Cochinchine et de M. Monlaü, chef de la province de Biênhoà, a voulu prendre, dans la matinée du 6 novembre, une nouvelle vision des riches plantations de l'Est cochinchinois, qui permettent déjà à l'économie de la Cochinchine de s'appuyer sur d'autres ressources que celles procurées par la monoculture du riz, aux aléas de laquelle il lui sera ainsi donné de faire face.

Partis du Palais du boulevard Norodom à 5 heures 30 du matin, le gouverneur général et sa suite s'arrêtèrent d'abord à la plantation de Banca [Bauca], à 60 kilomètres de Saïgon, où ils furent reçus par le directeur, M. Le Guidec. Sur une superficie totale de 56 hectares, dix hectares sont plantés en vanilles et quarante en caféiers. MM. Robin et Pagès ont visité en détail tout le domaine et le réseau d'irrigation qui apporte partout l'eau fécondante nécessaire à ces riches cultures et aux installations destinées à la préparation de la vanille et du café, s'intéressant à l'essor pris par cette plantation en quatre ans depuis sa fondation et qui ouvre des perspectives heureuses pour l'extension de cultures nouvelles en Cochinchine.

.....

Études de M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon,
et M^e André JACQUEMART, docteur en droit, et SÉMINEL, avocats à la Cour, Saïgon

SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS DE BAU-CA

Société anonyme au capital de 60.000 \$
Siège social à SAIGON, 4, rue Colombert.

TRANSFORMATION
de la Société civile des plantations de Bau-Ca
en une société anonyme

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1^{er} janvier 1938)

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Saïgon du 7 décembre 1937, dont l'un des originaux a été déposé au rang des minutes de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon, suivant acte reçu par lui le-même jour (7 décembre 1937) les membres de la Société civile des plantations de Bau-Ca au capital de 60.000 p. dont le siège est à Saïgon, 4, rue Colombert, ont, à l'unanimité, décidé :

1°) de transformer ladite société en une société anonyme régie par les dispositions impératives des lois et décrets en vigueur en Indochine sur les sociétés anonymes ou qui y seront promulguées ultérieurement ;

a.) d'adopter le texte des nouveaux statuts devant régir la société à partir du 7 décembre 1937.

Lesdites modifications statutaires ne comportant aucun changement, à l'objet social, ni au siège ni à la durée et, partant, n'emportant pas création d'un être moral nouveau.

Desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

TITRE 1

Transformation. — Objet. — Dénomination. — Siège. — Durée

Article premier

La société civile, constituée aux termes d'un acte reçu par M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon, les trente un mars et premier avril mil neuf cent trente sous la dénomination de Société civile des Plantations de Bau-Ca est transformée en une société anonyme française à compter de ce jour (sept décembre mil neuf cent trente-sept), cette société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées, qui remplacent les parts de la société civile, et elle est régie par les dispositions impératives des lois et décrets en vigueur en Indochine sur les sociétés anonymes ou qui y seront promulguées ultérieurement, et par les présents statuts.

Article 2

La société continue à avoir pour objet :

L'achat, la prise à bail et la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et notamment de toutes [plantations d'hévéas, de vanilliers, caféiers et autres cultures](#) ;

La propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location ou de toute autre manière, des immeubles de la société ;

La mise en valeur de tous terrains obtenus par concessions gratuites ou onéreuses par achat ou de toute autre manière, soit par la plantation de vanilliers, caféiers, soit par toutes autres cultures, soit de toute autre façon ;

L'aliénation de la totalité ou d'une partie des immeubles sociaux par voie de vente échange ou apport en société ;

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement aux immeubles.

Article 3

La société prend la dénomination de « SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS DE BAU-CA ».

Article 4

Le siège continue à être à Saïgon, rue Colombert, n° 4.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision du conseil d'administration, et en tout autre lieu en France, en Indochine, dans une autre colonie française ou un pays de protectorat français, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale. extraordinaire des actionnaires prise dans les termes de l'article 44 ci-après.

Article 5

La durée de la société reste fixée à quatre vingt quinze années qui ont commencé à courir le premier avril mil neuf cent trente, jour de sa constitution sous sa forme originaire, pour prendre fin le premier avril deux mil vingt cinq, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II
Capital social — Action».

Article 6

Le capital reste fixe à la somme de soixante mille piastres
Il est divisé en six cents actions de cent piastre chacune, entièrement libérées.

Article 7

Les six cents actions de cent piastres chacune composant le capital social appartiennent aux associés à raison de une action de cent piastres pour une part d'intérêt de cent piastres, c'est à dire :

Au Séminaire des Missions étrangères pour deux cent actions, ci	200
Au R. P. FABRE pour vingt actions, ci	20
Au R. P. DUVAL pour soixante actions ci	60
Au R.P. MOREAU pour cinquante actions, ci	50
Au R. P. GEREY pour quatre vingt-dix actions, ci	90
Au R. P. LA FEY pour quatre vingt-dix actions, ci	90
Au R. P. TOURNIER pour quatre vingt-dix, ci	90
Total égal : six cents actions, ci	600

.....

TITRE VIII

.....
3°) de nommer comme administrateur unique dans les termes de l'article 18 des statuts le R. P. MOREAU et en cas d'absence de celui-ci de Saïgon, le R.P. FABRE.

Lesquels-ont accepté lesdites fonctions.

4°) de nommer M. Alfred JEAMBILLE demeurant à Saïgon, commissaire, pour faire un rapport à la prochaine assemblée générale ordinaire qui sera appelé à approuver les comptes du premier exercice, et pour exercer la fonction qui lui est dévolue par la loi.

Lequel M. JEAMBILLE a déclaré accepter les dites fonctions.

Expédition de l'acte de dépôt du 7 décembre 1937 et des statuts y annexés, a été déposée le 21 décembre 1937 à chacun des greffes du tribunal de commerce de Saïgon et de la Justice de Paix de Saïgon.

Pour extrait et mention

Bernard LESERVOISIER

L'Information d'Indochine du 1^{er} janvier 1938

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE BAU-CA

Société civile fondée en 1930, transformée en société anonyme en 1937

RÉPERTOIRE DES SOCIÉTÉS ANONYMES INDOCHINOISES

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1, pp. 95-149)

Objet : plantations d'hévéas, de vanilliers, de caféiers.

Siège social : 4, rue Colombert, Saïgon.

Capital social : 60.000 \$, divisé en 600 actions de 100 \$.

À l'origine, 20.000 \$.

Porté en 1937 à 60.000 \$, par émission de parts sociales remises à un créancier et transformation en société anonyme.

Parts bénéficiaires : néant.

Administrateur unique : R. P. MOREAU, et, en cas d'absence de celui-ci de Saïgon, R. P. FABRE.

Année sociale : du 1^{er} juillet au 30 juin.

Assemblée générale : dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 6 % de premier dividende aux actions ; sur le solde : 10 % au conseil d'administration ou à l'administrateur unique, 90 % aux actions.

Inscription à la cote : marché local — pas de cours.
